

## Équipement minimum – Engins de sauvetage

Bateau à moteur de plus de 30 kW de puissance propulsive						
Bateau à moteur jusqu'à 30 kW de puissance propulsive						
Bateau à voile de plus de 15 m2 de surface vélique						
Bateau à voile jusqu'à 15 m2 de surface vélique						
Bateau à rames naviguant dans la zone riveraine intérieure et extérieure des lacs						
Bateau à rames naviguant hors de la zone riveraine extérieure						
	X			X	X	Ecope ou seu.
X		X	X			Seau.
X						Pompe de cale.
			X	X	X	Corne ou sifflet.
X	X	X				Klaxon ou corne.
X	X	X	X			Pavillon de détresse rouge, 60 x 60 cm.
X	X	X	X			Gaffe.
X	X	X	X			Rame ou pagaie pour autant que le bateau puisse être mû ou gouverné.
X	X	X				Ancre avec corde ou chaîne avec une tenue suffisante.
X		X				Cordages avec une tenue suffisante.
X	X	X	X			Extincteur d'une contenance minimum de 2 kg pour autant qu'il y ait un moteur fixe (contrôle périodique obligatoire de l'extincteur tous les 3 ans).
X	X	X	X			Un extincteur supplémentaire d'une contenance minimum de 2 kg doit être disponible par source de chaleur (chauffage, cuisson, etc.). Une couverture d'extinction peut toutefois remplacer l'extincteur pour un appareil de cuisson.
X		X				Engin de sauvetage pouvant être jeté à l'eau, d'une poussée hydrostatique de 7,5 kg, ainsi qu'une drisse de rappel de 10 m. au moins.
X	X	X	X		X	Engin de sauvetage individuel par personne se trouvant à bord (sont réputés engins de sauvetage : gilets avec cols d'une poussée hydrostatique d'au moins 7,5 kg).
X	X	X	X	X		Gilet de sauvetage avec cols ou bouée de sauvetage pour chaque personne à bord avec une poussée hydrostatique d'au moins 75 N. Pour enfants de moins de 12 ans peuvent être utilisés seuls les gilets de sauvetage appropriés avec col.